

Procès verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Commune de Ploubezre

Le lundi 14 avril 2014, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 8 avril 2014, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE MAU, R. LISSILLOUR MENGUY, A. LE LOARER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND ;
MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. MASSE, J. Y. MENOUE, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents : Néant

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Rozenn LISSILLOUR MENGUY.

Madame le Maire communique à l'assemblée les points qu'elle envisage de développer en affaires diverses (voir ces points au 8 ci-dessous). Madame PERRIN demande que soit ajoutée à ces questions, celle du « Développement Durable dans les services » qu'elle se propose de développer. L'assemblée approuve l'examen de l'ensemble des points proposés.

1) Procès verbal de la séance précédente :

Madame PERRIN ayant formulé plusieurs observations sur le procès verbal de la séance du 28 mars 2014, sa signature est reportée.

2) Commissions municipales :

Arrivée de Monsieur MASSE.

Madame le Maire communique la liste des Commissions qu'elle propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal et rappelle que le Maire préside de droit chaque commission. Par ailleurs, elle invite les personnes extérieures à l'assemblée à s'inscrire en Mairie, afin que leur candidature aux Comités consultatifs puisse être étudiée.

Madame PERRIN intervient sur le démarchage de personnes non élus en vue de leur intégration aux Commissions. Monsieur NICOLAS indique que cette démarche a été faite en vue de la constitution des Comités Consultatifs, dont la mise en place n'est pas prévue à l'ordre du jour. Puis Monsieur MENOUE intervient pour relever que la presse a communiqué la liste des Commissions avant que l'assemblée n'en ait été informée, contrairement à l'usage des précédentes assemblées. Par ailleurs, il demande que le périmètre des Commissions soit précisé.

Monsieur NICOLAS présente alors la commission « Aménagement, Urbanisme, ... » et indique qu'elle est stratégique, qu'il souhaite s'affranchir des pratiques et habitudes antérieures pour renouveler l'approche de la commune sur ses dossiers et, qu'en conséquence, il ne souhaite pas que, dans un premier temps, compte tenu des polémiques apparues dans la presse ou déjà relevées en séance, elle soit ouverte aux membres de l'opposition. Il précise que cette position est temporaire et sera revue en fonction du comportement de la minorité, et notamment, en considération du caractère constructif des propositions qui seront relevées.

Suivent des échanges sur la légitimité de cette approche, Monsieur MENOUE souhaitant que l'opposition soit représentée dans toutes les commissions et particulièrement associée à la révision du PLU, demande, en conséquence, que cette Commission soit ouverte à l'ensemble des membres de l'assemblée. Monsieur NICOLAS observe pour sa part que la

contestation se fait d'emblée, dès les premières questions soumises à l'assemblée, qu'elle se fait systématiquement et point par point, et qu'en conséquence cette manière de faire ne permet pas d'envisager un travail de commission serein et donc ne permet pas d'ouvrir toutes les Commissions. C'est pourquoi, il maintient sa position. Suivent des échanges au cours desquels les commissions suivantes sont mises en place :

Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat, Equipements structurants : 2014-12

Vice-Président, 1^{er} Adjoint : Gildas NICOLAS ;
François VANGHENT, David BLANCHARD, Gilles ROPARS, Jean François GOAZIOU.

La composition de la commission est approuvée par 18 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVEL et PERRIN, Mrs LE MANAC'H, MASSE et MENU).

Commission Petite enfance, Affaires scolaires et Péricolaires : 2014-13

Vice-Président, 2^{ème} Adjoint : Catherine GOAZIOU ;
Frédéric LE FOLL, Annaëlle LE MAU, David BLANCHARD, Rozenn LISSILLOUR MENGUY, Virginie CHAUVEL (Suppléant : Michel LE MANAC'H).

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

Commission Personnes Agées, Solidarité et Affaires Sociales : 2014-14

Vice-Président, 3^{ème} Adjoint : Annaëlle LE MAU ;
Marie Odile ROLLAND, Catherine GOAZIOU, Françoise ALLAIN, Rozenn LISSILLOUR MENGUY, Louis JEGOU, Gabrielle PERRIN et Michel LE MANAC'H.

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

Commission Finances : 2014-15

Vice-Président, 4^{ème} Adjoint : Marie Pierre LE CARLUER ;
Ensemble des Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux délégués, ainsi que Jean François GOAZIOU et Jérôme MASSE (Suppléant : Gabrielle PERRIN).

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

Commission Commerce, Artisanat : 2014-16

Président : Brigitte GOURHANT ;
Gildas NICOLAS, Audeline LE LOARER, Gilles ROPARS, David BLANCHARD, Marie Pierre LE CARLUER, Virginie CHAUVEL et Jean Yves MENU.

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

Commission Agriculture, Travaux, Voirie, Cadre de Vie : 2014-17

Vice-Président, 5^{ème} Adjoint : Yves LE DROUMAGUET ;
Frédéric LE FOLL, François VANGHENT, Jean François GOAZIOU, Aurélio FERREIRA-GOMES, David BLANCHARD, Jérôme MASSE (Suppléant : Michel LE MANAC'H).

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

Commission Ecologie, Développement et Aménagement Durable : 2014-18

Vice-Président, 6^{ème} Adjoint : François VANGHENT ;
Gildas NICOLAS, Anaëlle LE MAU, Yves LE DROUMAGUET, Jean François GOAZIOU, Gilles ROPARS, Jérôme MASSE et Gabrielle PERRIN.

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

Commission Culture, Vie Associative : 2014-19

Vice-Président, Conseiller Municipal Délégué : Louis JEGOU ;
Françoise ALLAIN, Rozenn LISSILLOUR MENGUY, Marie Odile ROLLAND, Virginie CHAUVEL, Michel LE MANAC'H.

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

Commission Jeunesse et Sports : 2014-20

Vice-Président, Conseiller Municipal Délégué : Frédéric LE FOLL ;
Catherine GOAZIOU, Audeline LE LOARER, Aurélio FERREIRA-GOMES, Catherine GOAZIOU, Michel LE MANAC'H et Jérôme MASSE.

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

Commission Tourisme, Communication et Information :

2014-21

Vice-Président, Conseiller Municipal Délégué : Armèle ROBIN-DIOT ;
Catherine GOAZIOU, Louis JEGOU, Françoise ALLAIN, Marie Odile
ROLLAND, Virginie CHAUVEL et Gabrielle PERRIN.

La composition de la commission est approuvée à l'unanimité.

3) Désignation des délégués communaux :

A) Délégués du Conseil Municipal au CCAS :

2014-22

Après en avoir délibéré, vu l'article 7 du Décret 95 562 du 6/5/95 relatif aux CCAS (JO du 7/5/95), les articles L 123-4 et R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et Familiale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5 (outre le Maire) le nombre de ses délégués au CCAS. Par ailleurs, il fixe à 5 le nombre des membres extérieurs désignés par le Maire.

Madame PERRIN intervient pour demander qu'une liste commune soit présentée, comportant 2 membres de l'opposition. Madame Le Maire et Madame LE MAU observent que cette proposition ne correspond pas à la composition de l'assemblée et ne reflète manifestement pas le résultat du vote qui en résulterait. Elles font part de leur souhait qu'une liste unique comportant 1 membre de l'opposition soit présentée aux suffrages de l'assemblée, ce que rejette la minorité.

En conséquence, à l'appel du Maire, les listes suivantes sont soumises au vote de l'assemblée :

Liste composée de :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Annaëlle LE MAU | - Marie Odile ROLLAND |
| - Catherine GOAZIOU | - Françoise ALLAIN |
| - Louis JEGOU | |

Liste composée de :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Michel LE MANAC'H | - Gabrielle PERRIN |
| - Jean Yves MENOUE | - Virginie CHAUVEL |
| - Jérôme MASSE | |

L'assemblée désigne ses assesseurs en la personne de Virginie CHAUVEL et David BLANCHARD. Les votes suivants sont comptabilisés :

Liste Annaëlle LE MAU : 18

Liste Michel LE MANAC'H : 5

En conséquence, les délégués de l'assemblée au sein du **Centre Communal d'Action Sociale** sont :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Anaëlle LE MAU | - Marie Odile ROLLAND |
| - Catherine GOAZIOU | - Françoise ALLAIN |
| - Michel LE MANAC'H | |

Puis Madame PERRIN demande la position de la majorité sur les membres extérieurs du CCAS pour leur nomination. Suit un échange au cours duquel Madame le Maire précise qu'ils ne sont pas désignés en Conseil Municipal, mais sont nommés par arrêté. Ceux-ci seront donc pris dans les prochaines semaines, avant le vote du budget.

B) Autres délégués du Conseil Municipal :

2014-23

Le Conseil municipal arrête ensuite, à l'unanimité (18 voix pour, 5 abstentions - Mmes CHAUVEL et PERRIN, Mrs LE MANAC'H, MASSE et MENOUE), la liste de ses délégués au sein des syndicats, organismes de coopération intercommunale ou assemblées suivantes :

Délégués au **Comité Cantonal d'Aide Ménagère :**

Titulaires : - Maire et Adjoint chargé du CCAS (membres de droit).

Délégués au **Centre National d'Action Sociale :**

Titulaires : - Brigitte GOURHANT - Gildas NICOLAS

Délégués **Centre Départemental de Gestion 22 :**

Titulaires : - Brigitte GOURHANT - Gildas NICOLAS

Délégués au **Syndicat Départemental d'Énergie** :

Titulaire : - François VANGHENT **Suppléant** : Jean François GOAZIOU

Délégués au **Syndicat Dép. d'Alimentation en Eau Potable** des Côtes d'Armor:

Titulaire : Yves LE DROUMAGUET **Suppléant** : Frédéric LE FOLL

Délégués auprès du **Comité de Jumelage** :

- Gildas NICOLAS - Armèle ROBIN-DIOT
- David BLANCHARD - Louis JEGOU
- Audeline LE LOARER

Délégués au sein de **l'Association pour la protection et la mise en valeur de la Vallée du Léguer** :

Titulaires :

François VANGHENT (représentant de la commune au Conseil d'Administration) ;
Frédéric LE FOLL (son suppléant au Conseil d'Administration) ;
Brigitte GOURHANT ;

Délégués au sein du **Comité de Pilotage du Bassin Versant du Léguer** :

Titulaire : François VANGHENT **Suppléant** Frédéric LE FOLL

4) Délégations au Maire :

A) Délégations au Maire pour la réalisation des emprunts

2014-24

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 qui permet au Maire par délégation du Conseil Municipal de "procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 3° du Code des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 2 Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B) Autres délégations au Maire :

2014-25

Après en avoir délibéré, vu l'article L 2122-22 et suivant du Code des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire :

- 1) au titre du 4' alinéa (pour procéder à la réalisation des marchés de gré à gré);
- 2) au titre du 6' alinéa (passer les contrats d'assurance) ;
- 3) au titre du 8' alinéa (prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières) ;
- 4) au titre du 12' alinéa (fixer les offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes) ;
- 5) au titre du 13' alinéa (création de classes dans les établissements) ;
- 6) au titre du 14' alinéa (fixer les reprises d'alignement) ;
- 7) au titre du 15' alinéa (exercice du droit de préemption – Art. L 213-3 du Code de l'Urbanisme) ;
- 8) au titre du 16' alinéa (intenter les actions en justice ou défendre – Délégation universelle) ;
- 9) au titre du 17' alinéa (régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux) ;
- 10) au titre du 20' alinéa (réaliser des lignes de trésorerie) pour un montant maximum de 500 000 Euros ;
- 11) au titre du 21' alinéa (exercice du droit de préemption – Art. L 214-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- 12) au titre du 24' alinéa (renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre) ;

C) Délégations au Maire pour recrutement de renforts :

Le Maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité de recruter, par délégation, afin de pourvoir aux remplacements d'agents en congés de maladie ou pour renforcer ponctuellement l'effectif en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour pourvoir au remplacement des agents en congé de maladie ou pour renforcer l'effectif des personnels déjà en place.

5) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

2014-26

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après un échange initié par Mme PERRIN et Monsieur MENOUE sur le détail du calcul de l'enveloppe indemnitaire, son augmentation et la pertinence de celle-ci (hausse de 32 % de l'enveloppe dans un contexte économique contraint, étant observé que le passage dans la catégorie supérieure n'oblige pas l'utilisation totale des indemnités), par 18 pour et 5 contre :

- adopte les dispositions ci-après concernant les indemnités de fonction :

- Indemnité du Maire :

94 % de l'indemnité maximale des Maires des Communes de 3 500 à 9 999 habitants, soit 51,7 % de l'indice brut 1015 (soit, à titre indicatif, indice majoré 821) ;

- Indemnité du 1er adjoint :

94 % de l'indemnité maximale des Adjointes des Communes de 3 500 à 9 999 habitants, soit 20,68 % de l'indice brut 1015 ;

- Indemnité des 5 autres adjoints :

75,2 % de l'indemnité maximale des Adjointes des Communes de 3 500 à 9 999 habitants soit 16,54 % de l'indice brut 1015 ;

- Indemnité des 3 Conseillers délégués :

47 % de l'Indemnité maximale des Adjointes des Communes de 3 500 à 9 999 habitants soit 10,34 % de l'indice brut 1015 ;

- fixe au 1^{er} avril 2014 la date d'effet de ce nouveau régime.

6) Projet de 8^{ème} classe :

2014-27

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de son échange avec Mme LE BROZEC, Inspecteur de l'Education Nationale sur le projet de création de classe dans l'éventualité d'un effectif en croissance. Elle indique que la décision de l'Inspection se ferait le jeudi 17 avril, à 8 h 30 à l'Inspection Académique, à Saint Brieu et invite l'assemblée et les parents à se manifester à cette occasion.

Puis, à l'invitation du Maire, Catherine GOAZIOU fait part des arguments envisagés pour la création de la classe, savoir des pièces de petite taille (49 m²) dans l'école et donc une densité élevée d'élèves, la présence d'A. V. S. (jusqu'à 3 dans certaines classes), ce qui ajoute au problème de la densité, et un passage de l'effectif de 183 à 191 élèves.

Madame PERRIN, au nom des élus de l'opposition, se dit favorable à l'école publique et à ses valeurs et, après un échange entre plusieurs membres de l'assemblée il est demandé que soit donnée lecture du courrier à l'Inspection, ce qui est fait par Madame GOAZIOU.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la démarche engagée par Madame LE MAIRE et demande qu'une création de classe soit envisagée favorablement par les services de l'Education Nationale.

7) Collège Charles LE GOFFIC :

2014-28

Madame le Maire et Madame GOAZIOU informent l'assemblée de leur rencontre avec Messieurs LECOQ et FILLOU, enseignants. Elles font part à l'assemblée de leur accord avec les positions défendues par ces représentants d'enseignants pour le maintien du collège Charles LE GOFFIC en centre ville de Lannion (reconstruction ou transfert à Nod Huel) et ce dans l'intérêt des enfants de Ploubezre, pour lesquels la carte scolaire pourrait être redessinée, ce qui compliquerait sensiblement les dessertes de transport collectif.

Puis Jean Yves MENOY donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Municipal du 18 octobre dernier :

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion intitulée « POUR UN COLLEGE PUBLIC MODERNE, NEUF OU RENOVE, EN CENTRE-VILLE DE LANNION ! » :

« Depuis 2003, le Conseil Général étudie l'implantation d'un nouveau collège pour Lannion et les communes voisines en remplacement du collège Charles Le Goffic devenu inadapté et vétuste.

Trois implantations sont envisagées :

- *Une reconstruction sur place du collège Charles Le Goffic,*
- *Le site Nod Uhel*
- *La délocalisation à Ker Uhel*

Dès 2006, les élus de Ploubezre se sont prononcés pour le maintien du collège public au centre ville et soutiennent notamment une implantation à Nod Uhel. Ce site présente de nombreux avantages pour les familles de Ploubezre par son accessibilité et sa proximité. La construction du nouveau collège doit être une opportunité d'assouplir la carte scolaire afin que les élèves puissent accéder plus facilement aux options de leur choix, encore faut il que son implantation soit plus centrée ?

Enfin, le collège public doit rester à proximité du centre-ville afin de préserver un juste équilibre public/privé, hérité de l'histoire.

En conséquence, le Conseil Municipal de Ploubezre soutient l'action du Collectif de défense laïque du collège public Charles LE GOFFIC pour une reconstruction au centre ville de Lannion. »

L'assemblée renouvelle, à l'unanimité son accord sur la motion déjà adoptée et ajoute que le maintien du Collège en centre ville contribuera à préserver son activité commerciale et ses dynamiques de vie.

8) Affaires diverses :

*** Reconduction du marché à bon de commandes - Voirie :**

2014-30

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de son intention de renouveler le marché à bon de commande pour la voirie, afin de permettre la réalisation, au plus tôt, d'une tranche de travaux. Elle demande à la commission municipale en charge des travaux de bien vouloir arrêter un programme au plus tôt.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la proposition et demande au Maire d'engager la commune pour la réalisation d'un programme de voirie à définir.

*** Jumelage :**

2014-31

Madame le Maire rappelle la délibération du précédent Conseil Municipal qui avait voté une participation de 100 Euros pour chaque élu représentant la commune lors des cérémonies de jumelage avec Llanbradach. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir cette mesure.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un voyage anniversaire est organisé à l'occasion des 20 ans du Jumelage avec Llanbradach. Elle invite les membres de l'assemblée à participer à cette manifestation qui aura lieu du 26 au 30 juillet 2014. Elle précise aussi que des membres de l'ancienne équipe municipale ont pu s'inscrire pour ce voyage en leur qualité d'élu et propose à l'assemblée d'étudier la possibilité de les faire bénéficier de la participation, si cela était possible.

*** Remboursement de frais de mission spéciale :**

2014-32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités, autorise le remboursement des frais engagés par ses membres pour des missions spéciales qu'ils seraient amenés à entreprendre pour les besoins et dans l'exercice de leur mandat.

*** Convention Trégor Hand Ball :**

2014-33

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à passer une nouvelle convention avec l'association Trégor Hand-Ball pour le financement d'un poste d'entraîneur au titre de la saison 2013/2014.

Par ailleurs il décide d'attribuer une subvention de 1 468,80 € à cette association, correspondant à 122,4 heures annuelles d'utilisation d'un animateur sportif.

*** Terrain GADBOIS :**

Madame le Maire fait état de sa rencontre récente avec Monsieur GADBOIS, propriétaire d'une parcelle à Keranroux. Elle indique qu'il s'agit d'une ancienne carrière en rive de la RD 11 et séparée de celle-ci par une barrière de sécurité. Elle rappelle à l'assemblée que la commune s'était proposée, voici plusieurs années, de l'acheter à son propriétaire en vue d'y réaliser éventuellement un bassin de régulation des eaux pluviales mais aussi afin d'y établir un passage piéton et cycliste qui aurait amélioré la sécurité de cette zone.

Compte tenu du projet de vente de la maison d'habitation appartenant à Monsieur GADBOIS, ce dernier envisage de se dessaisir de la carrière, que l'acquéreur ne souhaite pas voir incluse dans l'offre. En conséquence elle sollicite l'avis de l'assemblée sur l'éventualité d'une acquisition.

Jean Yves MENOY précise que cette acquisition permettrait de renforcer le mur de soutènement du chemin communal en surplomb de la carrière.

L'assemblée donne un avis unanimement favorable au principe d'une acquisition.

*** Repas du Budget :**

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir le repas qui avait lieu traditionnellement après la séance de vote des budgets, ce qui ne lève pas d'objection.

Elle fait alors part de la décision des membres de la municipalité de payer leur repas ainsi que celui des conjoints sur leurs propres deniers.

*** Développement Durable dans les services :**

Madame PERRIN observe que la dernière convocation du Conseil Municipal a été distribuée par un employé municipal et non par voie postale, ce qui ne lui paraît pas soutenable, notamment sur le plan écologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

A Ploubezre, le 15 avril 2014

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT